



DEJIC/ED

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL
SÉANCE DU MARDI 6 JUILLET 2021 À 14h30
ÉTABLI LE 7 JUILLET 2021**

Sur convocations envoyées le vingt-deux juin deux mille vingt et un, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le mardi six juillet deux mille vingt et un à quatorze heures trente à la Maison des Communes, sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président du Centre de Gestion,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1^{ère} Administratrice déléguée du Centre de Gestion,
- **Mme MOULAT**, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ,
- **M. DENAX**, Maire d'ARTIGUELOUVE.

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme LABORDE**, Adjoint technique à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **M. HONTAS**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme LACOMBE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe au SIRP IKAS BIDEA (UNSA),
- **Mme FALCUCCI**, Technicien principal de 1^{ère} classe au SIVU des Gaves et du Saleys (UNSA),
- **M. MENESSIER**, Ingénieur principal à la COMMUNE de NAY (FO),
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

Représentants du collège des représentants du personnel :

- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 2^{ème} classe au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **Mme PROHARAM**, Adjoint technique à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **M. COLLIOT**, Animateur au CCAS DE BRISCOUS (CGT),
- **M. SAUBES**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'URCUIT (CGT),
- **Mme ETCHANDY**, Secrétaire de mairie à la COMMUNE D'ALOS-SIBAS-ABENSE (CGT),
- **Mme AUGER**, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE BUNUS (UNSA),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **Mme MINVIELLE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE RAMOUS (SUD/LAB).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. MARCHAND**, Directeur du Centre de Gestion,
- **Mme WITTERKOËR**, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail au CDG 64,
- **Mme CHALOT**, Responsable du Pôle Expertise juridique, Référente CTI/CHSCT au CDG 64,
- **Mme CAPÉLAN**, Infirmière en santé au travail au CDG 64,
- **Mme DENAIS**, Consultante au Pôle Expertise juridique au CDG 64.

Avant de commencer la séance, le Président rappelle qu'afin d'organiser la séance dans le respect des règles de distanciation physique nécessaires à la sécurité de chacun, seuls les représentants titulaires de l'administration et du personnel ont été invités à siéger.

Le Président précise ensuite qu'un gestionnaire au Pôle Gestion statutaire du Centre de Gestion en charge de l'organisation matérielle de l'instance, participe aujourd'hui à cette séance. Il en profite pour saluer le travail fait par l'ensemble des agents en amont des réunions, notamment sur l'accompagnement réalisé auprès des collectivités et sur l'organisation interne. Sans eux, les réunions ne pourraient pas se dérouler dans de si bonnes conditions.

Concernant l'ordre du jour de la séance, il indique qu'une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour qui a été transmis au moment de l'envoi des convocations à cette réunion. Pour les compétences relevant du CTI, le vote sera recueilli sur le procès-verbal du CTI en 6 mai 2021 et non sur le procès-verbal du CHSCT.

Le Président rappelle également que, pour les compétences relevant du CTI, 239 dossiers seront présentés. Ce nombre de dossiers important peut s'expliquer par deux raisons. La réunion du 6 juillet est organisée juste avant les vacances scolaires. Certaines collectivités ont saisi l'instance pour mettre en place de nouvelles organisations pour la rentrée. Ensuite, les services du Centre de Gestion ont activement communiqué sur les Lignes Directrices de Gestion. Les collectivités se sont saisies du sujet. 131 dossiers de LDG vont être soumis au vote lors de cette séance.

Enfin, comme convenu lors de la réunion du 23 février 2021 et suite aux débats sur les Lignes Directrices de Gestion Promotion Interne, le Président signale que l'étude sur les grades détenus par les agents de catégorie C de plus de 60 ans sera présentée et jointe au procès-verbal.

La secrétaire de séance du Comité Technique Intercommunal est Mme MAINE.
Monsieur DAULÉ, a été désigné secrétaire adjoint.

Le Président rappelle la liste des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2021	3
II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 6 JUILLET 2021	3
A. AVIS SUR LES PROJETS D'ACCUEIL D'UN APPRENTI (2)	3
B. AVIS SUR LE PROJET D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (1).....	3
C. AVIS SUR LES PROJETS D'INSTAURATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (6)	4
D. AVIS SUR LES PROJETS D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ (13)	5
E. AVIS SUR DES PROJETS DE CHARTE DE TÉLÉTRAVAIL (3).....	5
F. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (1).....	6
G. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (25).....	6
H. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL (2).....	7
I. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (131)	8

J. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE D'ASTREINTES (2)	9
K. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL (24).....	10
L. AVIS SUR UN PROJET DE MUTUALISATION DES SERVICES (1)	10
M. AVIS SUR UN PROJET DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (1).....	10
N. AVIS SUR DES PROJETS DE PRISE EN CHARGE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (3)10	
O. AVIS SUR DES PROJETS DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR (6).....	11
P. AVIS SUR DES PROJETS DE RÉORGANISATION DE SERVICE ENTRAINANT MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME (2)	11
Q. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSION DE POSTE (16)	11
ANNEXE : ÉTUDE SUR LES GRADES DÉTENUS PAR LES AGENTS DE CATÉGORIE C DE PLUS DE 60 ANS	13

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2021

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le procès-verbal de la réunion du Comité Technique Intercommunal en date du 6 mai 2021 doit être soumis à l'approbation des membres du CTI.

Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités et des établissements publics approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du CTI en date du 6 mai 2021.

II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 6 JUILLET 2021

A. AVIS SUR LES PROJETS D'ACCUEIL D'UN APPRENTI (2)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE D'HALSOU** et le **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

B. AVIS SUR LE PROJET D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE CASTILLON-D'ARTHEZ** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

C. AVIS SUR LES PROJETS D'INSTAURATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (6)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARTHEZ-DE-BÉARN**, le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VALLÉE D'OSSAU** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 7 voix pour (CFDT, CGT, UNSA, FO, SUD/LAB) et 1 contre (UNSA),
- | du collège des représentants des collectivités qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Concernant les dossiers présentés par le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARTHEZ-DE-BÉARN** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN**, Madame LACOMBE déplore le fait que le nombre de jours accordés pour le mariage et le PACS ne soit pas identique et que les autorisations spéciales d'absences liées au PACS ne soient attribuées qu'une fois dans la carrière.

Pour ces deux dossiers, l'avis sera également assorti de l'observation suivante : « La délibération devra préciser que l'ASA garde d'enfant malade ne concerne que les enfants de moins de 16 ans ; pas de limite d'âge pour les enfants porteurs d'un handicap. ».

Concernant le dossier présenté par le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VALLÉE D'OSSAU**, Madame LACOMBE conteste l'attribution d'un seul jour d'absence en cas de décès d'un frère ou d'une sœur.

Le Président soumet les projets présentés les **COMMUNES DE LABATMALE, DE MASLACQ et DE SAUVAGNON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE LABATMALE**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les ASA pour soigner un enfant malade ne sont pas réglementées. Il conviendra de supprimer cette mention. Les fonctionnaires bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente, cette durée est portée à sept jours ouvrés et les fonctionnaires bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès (art. 21 loi n° 83-634 du 13 juillet 1983). Les ASA sont également proratisées en cas de temps non complet. ».

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE SAUVAGNON**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les fonctionnaires bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente, cette durée est portée à sept jours ouvrés et les fonctionnaires bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès (art. 21 loi n° 83-634 du 13 juillet 1983). Les ASA sont également proratisées en cas de temps non complet. ».

D. AVIS SUR LES PROJETS D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ (13)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU**, les **COMMUNES D'ARRIEN, D'AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN, DE BÉRENX, DE CASTETNER, DE GERE-BELESTEN, DE LURBE-SAINT-CHRISTAU et D'UROST**, le **SIVU HIRUEN ARTEAN**, le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE ASASP - ARROS - LURBE – ESCOT** et le **SYNDICAT ELGARREKIN IKAS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE D'AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Lorsque la délibération sera adoptée, il conviendra de faire apparaître dans les développements sur les emplois concernés, les grades et/ou cadres d'emplois pour les emplois listés. »

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE BÉRENX**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Dans le paragraphe 3 sur la "Gestion selon le temps de travail", la commune devra rajouter la phrase suivante : "Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles d'effectuer des travaux supplémentaires est inférieur à 10. Les fonctions concernées par ce décompte sont les suivantes : - ...". ».

Concernant le dossier présenté par le **SIVU HIRUEN ARTEAN**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « La délibération pourrait être complétée/modifiée sur plusieurs points :

- Les emplois prévus sur le point 2 pourraient être complétés par les cadres d'emplois et/ou grades correspondants.

- Les moyens de contrôle des travaux supplémentaires doivent être prévus - mention à ajouter : "Le recours aux travaux supplémentaires donnant lieu à indemnisation est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles d'effectuer des travaux supplémentaires est inférieur à 10. Les fonctions concernées par ce décompte sont les suivantes : - ... »

Le Président soumet les projets présentés par le **SYNDICAT D'A.E.P. DE LA RÉGION DE LESCAR** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un **avis favorable à la majorité** par 6 voix pour (CFDT, UNSA, FO, SUD/LAB) et 2 contre (CGT),
- | du collège des représentants des collectivités qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

E. AVIS SUR DES PROJETS DE CHARTE DE TÉLÉTRAVAIL (3)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES** et la **COMMUNE DE MASLACQ** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 5 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 3 contre (CGT, SUD/LAB),
- | du collège des représentants des collectivités qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Concernant ce dossier, Madame MARION et Madame LACOMBE auraient souhaité que la commune fournisse le matériel informatique.

Madame CHALOT rappelle que la fourniture de matériel informatique pour la réalisation du télétravail n'est pas obligatoire.

F. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (1)

Le Président soumet le projet présenté par le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VALLÉE D'OSSAU** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

G. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (25)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONEIN, les COMMUNES DE PARBAYSE et DE THÈZE**, au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis par 3 voix contre (CGT, SUD/LAB), 1 voix pour (UNSA) et 4 abstentions (CFDT, UNSA, FO),
- | du collège des représentants des collectivités qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet les projets présentés par **les COMMUNES D'ABITAIN, D'ARBOUET-SUSSAUTE, DE CADILLON, DE GERE-BELESTEN, le SYNDICAT ELGARREKIN IKAS, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE IKAS BIDEA** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis par 3 voix contre (CGT, SUD/LAB), 3 voix pour (UNSA, FO) et 2 abstentions (CFDT),
- | du collège des représentants des collectivités qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet les projets présentés par **les COMMUNES D'ARUDY, D'ARZACQ-ARRAZIGUET, DE BASSUSSARRY, DE BERNADETS, DE BIRIATOU, DE LACADÉE, DE LAHOURCADE, le SIVOS DE GARAZI, le SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX, le SYNDICAT MIXTE DU TOURISME DU NORD BÉARN** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis par 3 voix contre (CGT, SUD/LAB), 2 voix pour (UNSA, FO) et 3 abstentions (CFDT, UNSA),
- | du collège des représentants des collectivités qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet les projets présentés par **les COMMUNES DE SAINT-VINCENT, DE SENDETS, DE TARON-SADIRACQ-VIELLENAVE et D'ETCHARRY** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis par 3 voix contre (CGT, SUD/LAB), 2 voix pour (UNSA) et 3 abstentions (CFDT, FO),
- | du collège des représentants des collectivités qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE NAY** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à la majorité par 7 voix contre (CFDT, CGT, UNSA, FO, SUD/LAB) et 1 voix pour (UNSA),
- | du collège des représentants des collectivités qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'IDRON** au vote :

- | du **collège des représentants du personnel** qui émet un **avis** par 4 voix pour (CFDT, UNSA, FO), 3 voix contre (CGT, SUD/LAB) et 1 abstention (UNSA),
- | du **collège des représentants des collectivités** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Les représentants du personnel contestent les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations.

M. DAULÉ conteste, à l'exception du dossier présenté par la **COMMUNE D'IDRON**, la suppression du régime indemnitaire en cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie et sa suspension décidée par certaines collectivités pendant les congés de maladie ordinaire.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE NAY**, les représentants du personnel contestent la suspension du régime indemnitaire durant le congé de maladie ordinaire.

L'avis sera également assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité. Dans la délibération, il convient d'indiquer la durée de validité des arrêts d'attribution, de rappeler les conditions de réexamen de l'IFSE, de préciser les montants attribués aux cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs, de lister les emplois susceptibles d'effectuer des travaux supplémentaires. ».

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE D'ARUDY**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité. »

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE D'ARZACQ-ARRAZIGUET**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Concernant le CIA, si la collectivité détermine un pourcentage de 12% maximum du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B, le montant du CIA devra respecter ce pourcentage. ».

Concernant les dossiers présentés par la **COMMUNE DE BERNADETS** et le **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Selon la circulaire du 15 mai 2018, pour les agents en situation de temps partiel thérapeutique, il n'est plus possible de maintenir les primes et indemnités dans les mêmes proportions que le traitement. En effet, lors d'un temps partiel thérapeutique, le traitement est maintenu dans son intégralité. Or, le régime indemnitaire doit être versé au prorata de la durée effective de service. ».

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE D'IDRON**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Dans le respect du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, le RIFSEEP devrait être suspendu durant un congé de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée (art.1^{er} du décret n°2010-997 du 26 août 2010). ».

Concernant le dossier présenté par le **SYNDICAT MIXTE DU TOURISME DU NORD BÉARN**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « La nouvelle bonification indiciaire n'étant pas une prime, elle est, de fait, cumulable avec le RIFSEEP. Cela n'a pas à être précisé dans la délibération. ».

H. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL (2)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARUDY et DE THÈZE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE D'ARUDY**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité. ».

I. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (131)

Avant de soumettre les dossiers au vote, Monsieur MARCHAND présente l'étude sur les grades détenus par les agents de catégorie C de plus de 60 ans. Il précise que cette étude a été réalisée sur l'ensemble des collectivités du département et pas uniquement sur les collectivités relevant du Comité Technique Intercommunal (voir en ANNEXE).

Par ailleurs, Madame CHALOT rappelle, en préambule, que les LDG ont pour objectif de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH en précisant les enjeux et les objectifs de la politique RH à conduire au sein de la collectivité (volet 1) et de fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment d'avancement de grade (volet 2). Elle rappelle également que deux modèles de document ont été élaborés par un groupe de travail composé de représentants du personnel et de représentants de l'administration.

Madame CHALOT précise ensuite que, lors de cette séance, 131 dossiers seront présentés. Sur ces 131 dossiers, 49 incluent les deux volets (dont 34 avec au moins un critère sur le volet 2 et 15 sans critère sur le volet 2) et 82 ne contiennent que le volet 2 (dont 32 avec au moins un critère sur le volet 2 et 50 sans critère sur le volet 2). En tenant compte des saisines présentées lors de la dernière séance (6 dossiers), 137 collectivités ont donc saisi le Comité Technique Intercommunal pour leurs LDG (sur 742 collectivités relevant de l'instance). Ces chiffres démontrent que les collectivités ont mesuré l'importance d'adopter les LDG.

De plus, Madame CHALOT indique également que certaines ont présenté le volet 2 pour ne pas bloquer les avancements de grade prévus en 2021 et prendront le temps de rédiger le volet 1 ultérieurement. Dans la quasi-totalité des cas, ce sont les documents issus du groupe de travail qui ont été utilisés par les collectivités.

Enfin, Madame CHALOT précise que, dans la grande majorité des cas, les collectivités ont déclaré avoir au moins informé les agents.

Le Président soumet les projets présentés par la **CAISSE DES ÉCOLES DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY**, le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONEIN**, le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NAVARREX**, le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VALLÉE D'OSSAU**, la **COMMISSION SYNDICALE DU PAYS DE CIZE**, la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU**, les **COMMUNES D'ABÈRE, D'ABITAIN, D'ANGAÏS, D'ANHAUX, D'ANOYE, D'ARBERATS-SILLEGUE, D'ARBOUET-SUSSAUTE, D'ARGAGNON, D'ARGELOS, D'ARGET, D'ARMENDARITS, D'ARRIEN, D'ARROS-DE-NAY, D'ARROSÈS, D'ARTHEZ-DE-BÉARN, D'ARTIGUELOUTAN, D'ASASP-ARROS, D'ASCAIN, D'ASSAT, D'AUBIN, D'AUSSEVIELLE, D'AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDÈREN, DE BARINQUE, DE BEHASQUE-LAPISTE, DE BENTAYOU-SÉRÉE, DE BÉRENX, DE BIDACHE, DE BIELLE, DE BILHÈRES-EN-OSSAU, DE BIRON, DE BOEIL-BEZING, DE BONLOC, DE BOURNOS, DE CARRESSE-CASSABER, DE CASTAGNÈDE, DE CASTÉTIS, DE CASTILLON-DE-LEMBEYE, DE CAUBIOS-LOOS, DE CHARRE, DE CUQUERON, DE DOUMY, DE FICHOUS-RIUMAYOU, DE GABASTON, DE GAMARTHE, DE GER, DE GERE-BELÈSTEN, DE GOMER, DE GUÉTHARY, DE HAUX, DE JATXOU, DE LABATMALE, DE LACQ, DE LAHONTAN, DE LAHOURCADE, DE LEMBEYE, DE L'HÔPITAL-D'ORION, DE LIVRON, DE LOMBIA, DE LOUBIENG, DE LOUVIE-OUBIRON, DE MALAUSSANNE, DE MASLACQ, DE MAZEROLLES, DE MEILLON, DE MESPLÈDE, DE MOMAS, DE MONPEZAT, DE MOUMOUR, DE NARP, DE PARBAYSE, DE POEY-DE-LESCAR, DE PUYOO, DE RIUPEYROUS, DE RONTIGNON, DE SAINT-ABIT, DE SAINT-BOÈS, DE SAINTE-ENGRÂCE, DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY, DE SAINT-GIRONS-EN-BÉARN, DE SAINT-LAURENT-BRETAGNE, DE SAINT-MEDARD, DE SAINT-VINCENT, DE SALLES-MONGISCARD, DE SARE, DE SARPOURENX, DE SEDZÈRE, DE SENDETS, DE SERRES-MORLAÀS, D'ESCOS, D'ESCOUBÈS, D'ESLOURENTIES-DABAN, D'ESQUIULE, D'ETCHARRY, D'HIGUÈRES-SOUYE, D'IHOLDY, D'ISTURITS, D'OGEU-LES-BAINS, D'ORRIULE, D'OSSÈS, D'OSTABAT-ASME et D'UROST, l'**EUROREGION AQUITAINE/EUSKADI/NAVARRÈ**, le **S.I.R.P. CARRESSE-CASSABER-ESCOS-LABASTIDE-VILLEFRANCHE**, le **SIVOM DU CANTON DE TARDETS**, le **SIVOS CARRERE-CLARACQ**, le **SIVOS SAINT-VINCENT – LABATMALE**, le **SIVU DE BALANSUN-CASTETIS**, le **SIVU DES CINQ VILLAGES**, le **SIVU DU RPI DE L'OUSSERE ET DU LOURROU**, le **SIVU****

ECOLES OZTIBARRE, le SIVU LATAILLADE, le SPANC SIVU DES GAVES ET DU SALEYS, le SYND.INT. TRANSPORT SCOLAIRE DE RIUPEYROUS ET ST-LAURENT-BRETAGNE, le SYNDICAT D'A.E.P. DE LA RÉGION DE LESCAR, le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRENEES ATLANTIQUES, le SYNDICAT ELGARREKIN IKAS, le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de BIRON-CASTETNER-SARPOURENX, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE ESCOUBÈS-SÉVIGNACQ, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL AUBIN-AUGA-BOURNOS-DOUMY, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS, le SYNDICAT MIXTE DU BAS ADOUR MARITIME (S.M.B.A.M), le SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMERATION DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX, le SYNDICAT SCOLAIRE ARGELOS-ASTIS et le SYNDICAT VOCATION SCOLAIRE D'ESLOURENTIES, LOURENTIES ET LIMENDOUS au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis par 4 voix pour (CFDT, UNSA, FO), 3 contre (CGT, SUD/LAB) et 1 abstention (UNSA),
- | du collège des représentants des collectivités qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Madame BÉBIOT précise que, concernant le volet 2, des collectivités de petite taille n'ont probablement pas choisi de mettre en place des critères dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) car, dans ces collectivités, il n'y a pas de concurrence entre les agents pour les avancements de grade ou la promotion interne.

Madame MAINE rappelle que le groupe de travail a pris en compte cette réalité de terrain et que c'est pour cette raison qu'un modèle simplifié de LDG et permettant de n'établir aucun critère pour les collectivités a été proposé.

Madame BÉBIOT interroge les représentants des collectivités et établissements publics présents sur l'avancée des LDG dans leurs collectivités. Chaque représentant a précisé le travail qui a été fait ou qui allait être mené prochainement sur cette question.

Monsieur MENESSIER demande si les services du Centre de Gestion pourront présenter des statistiques relatives aux LDG en fonction de la strate démographique et des effectifs des collectivités.

Madame MAINE souhaiterait la fixation d'un seuil d'agents par collectivité conditionnant le passage des dossiers en Comité Technique Intercommunal.

Monsieur HONTAS précise que les représentants de la CGT votent contre les projets présentés car leur organisation syndicale conteste les mesures prises dans le cadre de la loi de Transformation de la Fonction Publique.

J. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE D'ASTREINTES (2)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VALLEE D'OSSAU** et la **COMMUNE D'ARUDY** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

Concernant ces deux dossiers, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité. »

K. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL (24)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONEIN**, le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAUVETERRE-DE-BÉARN (2 dossiers)**, les **COMMUNES D'ANDREIN, D'ASSAT, D'AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDÉREN, DE BAUDREIX, DE BOUGARBER, DE BRISCOUS (2 dossiers), DE CESCAU, DE GURMENÇON, DE LACQ, DE LÉE, DE LOUHOSOA, DE LOUVIE-SOUBIRON, DE MAUCOR, DE MAULÉON-LICHARRE (2 dossiers), DE SERRES-SAINTE-MARIE et D'ORAÀS** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN (2 dossiers)** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE DE SAINT-MICHEL** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un **avis favorable à la majorité** par 5 voix pour (CFDT, UNSA, FO), 3 contre (CGT, SUD/LAB),
- | du collège des représentants des collectivités qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

L. AVIS SUR UN PROJET DE MUTUALISATION DES SERVICES (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE LANNE-EN-BARÉTOUS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.

Concernant ce projet, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité. ».

M. AVIS SUR UN PROJET DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE GELOS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.

Concernant ce dossier, l'avis sera assorti, à la demande de Madame MARION, de l'observation suivante : « La collectivité pourrait prendre en charge les frais de déplacement. ».

N. AVIS SUR DES PROJETS DE PRISE EN CHARGE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (3)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AMOROTS-SUCCOS, D'AROUÉ-ITHOROTS-OLHAIBY et DE GERE-BELESTEN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

O. AVIS SUR DES PROJETS DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR (6)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARTHEZ-DE-BÉARN** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN** au vote

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 7 voix pour (CFDT, CGT, UNSA, FO, SUD/LAB) et 1 contre (UNSA),
- | du collège des représentants des collectivités qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Madame LACOMBE désapprouve le fait que le nombre de jours accordés pour le mariage et le PACS ne soit pas identique et que les autorisations spéciales d'absences liées au PACS ne soient attribuées qu'une fois dans la carrière.

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VALLÉE D'OSSAU (2 dossiers)**, les **COMMUNES DE SAUVAGNON** et **DE TARSACQ** au vote du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

Concernant le dossier présenté par le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VALLÉE D'OSSAU** (numéro de saisine : 1825), Madame BÉBIOT regrette l'absence de consultation des agents. Madame MOULAT précise que les agents ont été concertés.

P. AVIS SUR DES PROJETS DE RÉORGANISATION DE SERVICE ENTRAINANT MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME (2)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE LEMBEYE** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL ENLÈVEMENT COLLECTE TRAITEMENT ORDURES MÉNAGERES COTEAUX BÉARN-ADOUR** au vote du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

Q. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSION DE POSTE (16)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONEIN**, la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU (2 dossiers)**, les **COMMUNES D'ANGAÏS**, **D'ARUDY**, **D'ASSAT**, **DE BARINQUE**, **DE BASSUSSARRY**, **DE GURMENÇON**, **DE JATXOU**, **DE LÉE**, **DE MASLACQ**, **DE SAINT-ARMOU**, **D'ESQUIULE** et **D'HIGUÈRES-SOUYE** et le **SYNDICAT MIXTE DU BAS ADOUR MARITIME** au vote du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE MASLACQ**, l'avis sera assorti, à la demande de Madame LACOMBE, de l'observation suivante : « Dans l'organigramme, il convient de préciser que le Directeur de l'école est le supérieur hiérarchique fonctionnel des agents ».

Concernant les dossiers présentés par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONEIN** et la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité ».

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des délégués, la séance est levée à seize heures et trente minutes.

LE SECRÉTAIRE ADJOINT,

Frédéric DAULÉ
Syndicat CFDT



LE PRÉSIDENT,

Nicolas PATRIARCHE
Maire de LONS
Président du Centre de Gestion



LA SECRÉTAIRE,

Sylvie MAINE
Adjointe au Maire de MONTAUT
1ère Administratrice déléguée du
Centre de Gestion



CONFIDENTIEL

**ANNEXE : ÉTUDE SUR LES GRADES DÉTENUS PAR LES AGENTS DE CATÉGORIE C
DE PLUS DE 60 ANS**

- DONNÉES ISSUES DE LA BASE CARRIÈRE DU CDG 64
- DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2020
- FILIÈRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, ANIMATION, CULTURELLE, SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE ET POLICE MUNICIPALE

Adjoint administratifs territoriaux	110	11,31%
Adjoint administratif	17	15,34%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	38	34,74%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	55	49,92%

Adjoint techniques territoriaux	367	37,48%
Adjoint technique	106	28,94%
Adjoint technique principal de 2ème classe	124	33,77%
Adjoint technique principal de 1ère classe	137	37,29%

Agents de Maîtrise	45	4,55%
Agent de maîtrise	12	26,52%
Agent de maîtrise principal	33	73,48%

Adjoint territoriaux d'animation	66	6,78%
Adjoint d'animation	29	43,94%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	27	40,72%
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	10	15,35%

Adjoint territoriaux du patrimoine	10	1,02%
Adjoint du patrimoine	3	29,48%

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	5	50,32%
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	20,20%

Agents de police municipale	5	0,50%
Gardien-brigadier	1	20,23%
Brigadier-Chef principal	3	59,82%
Chef de Police Municipale	1	19,95%

Agents Sociaux Territoriaux	79	8,07%
Agent social	39	49,27%
Agent social principal de 2ème classe	19	24,25%
Agent social principal de 1ère classe	21	26,48%

Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	55	5,67%
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	7	12,70%
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	48	87,30%

Auxiliaires de Puériculture	11	1,11%
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	8,96%
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	10	91,04%

Auxiliaires de Soins Territoriaux	4	0,41%
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	4	100,00%